ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE ET DE TRAVAIL DU CAMEROUN

Sécurité routière et aide aux victimes



Siège social Yaoundé direction régional (Mvan) Tel: 696 56 26 78 / 679 61 30 04

SOLIDARITE ENSEMBLE TENONS-NOUS LA MAIN

Article 1: constitution

- (1) Il est créé en ce jour 16 mars 2024 en république du Cameroun, une association entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement.
- (2) L'assemblée générale adopte la dénomination de « L'ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE ET DE TRAVAIL DU CAMEROUN ». Conformément à la loi du 01 juillet 1901 qui régit la liberté de création d'association.
- (3) L'association est à but non lucratif, apolitique, accueillant toutes personnes sans distinction d'âge, de sexe, de race de tribu, de culture ou de religion. Sa devise est PRISE EN CHARGE POUR TOUS, SAUVE DES VIES ET FAVORISE LA GUERISON

Article 2: but et objectifs

- (1) : **le but** de l'association d'aide aux victimes des accidents de la route et de travail du Cameroun est de :
 - Faciliter les conditions d'accès à la prise en charge des victimes des accidents de la route dans les hôpitaux, formation sanitaires et cliniques.
- (2) L'objectif principal de l'association est de mener, aux moyens et ressources des cotisations des membres, des dons, des subventions et tous autres profits, des actions de prévoyance, d'accès aux soins faciles et réduire le taux de décès lié à la prise en charge tardive donc la raison est, le qui va payer la factures et examens de la victime.

De manière spécifique,

- Promouvoir sur le plan social la prise en charge des personnes victimes d'accidents
- Promouvoir et garantir la protection sociale
- Réduire le taux de mortalité accidentel
- Mettre en place les œuvres d'entraide, d'assistance et de prise en charge rapide

Article 4 : durée illimitée

ASSOCIATION D'AIDE AUX VICTIMES D'ACCIDENTS DE LA ROUTE ET DE TRAVAIL DU CAMEROUN

Sécurité routière et aide aux victimes



Siège social Yaoundé direction régional (Mvan) Tel: 696 56 26 78 / 679 61 30 04

SOLIDARITE ENSEMBLE TENONS-NOUS LA MAIN

Article 5 Conditions d'adhésion

- Accepter intégralement les statuts et le règlement intérieur de l'association
- S'engager à prendre des responsabilités actives pour faciliter l'évolution de l'association
- Être capable de s'acquitter des droits d'adhésion qui sont fixés à 1000fcfa l'inscription, et de la cotisation mensuelle volontaire par membre d'un montant de 2000 FCFA minimum.

Article 22 la provenance des ressources

Inscriptions

Cotisations mensuelles des membres

Participation des membres au frais de fonctionnement

Dons

Subventions

Autres profits à numéraires ou en nature des bienfaiteurs

Article 23 : les modalités de prise charge

- (1) Toute personne victime d'un accident de la route, qui est membre de cette association sera prise en charge suivant :
- Chaque membre aura une carte biomédicale contenant ses informations personnelles.
- Chaque victime dans un hôpital a droit à une prise en charge immédiate, et les premiers soins sont payés intégralement par l'association en fonction des disponibilités financières de la caisse
- L'association vient en aide en fonction des disponibilités financières des caisses de l'association
- La famille de la victime participe en collaboration avec l'association pour sauver la vie en danger et de s'acquitter des frais médicaux.